

## **Jeu Facebook « Grand jeu fêtes de fin d'année ! »**

### **Article 1 : Société**

Article 1.1 : Société organisatrice

ENACO, Etablissement privé d'enseignement à distance soumis au contrôle de l'Education Nationale, SARL Carrières et Conseil au capital de 150 000 €, dont le siège social est situé au 22 rue du Général de Gaulle , 59110 La Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 488 683 368 000 28, organise du 14 décembre 2016 au 2 janvier 2017 à 09h, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook Enaco 1ère École de Commerce à Distance : <https://www.facebook.com/ecole.enaco>

### **Article 2 : Participants et participation**

Le Jeu est ouvert du 14 décembre 2016 au 2 janvier 2017 à 09h à toute personne physique majeure à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation s'effectue par voie électronique sur la Fan Page de **ENACO : 1ère École de Commerce à Distance**.

Pour participer au jeu fêtes de fin d'année, l'internaute doit cliquer sur les cartes pour les retourner et constituer des paires le plus vite possible en un minimum de clics. Plus il est rapide et précis, plus il gagne de points.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au quizz par personne et par compte Facebook (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation des Fan Page Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

### **Article 3 : Modalités du Jeu**

Pour participer, il suffit d'être fan ou de devenir fan de la Fan Page en se connectant à partir du 14 décembre 2016.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

#### **Article 4 : Dotations du jeu**

Sont mis en jeu :

- Une console Sony PS4 Pro 1 To d'une valeur unitaire de 399 € prix public constaté ou équivalent
- Une machine à thé KRUPS TO by Lipton d'une valeur unitaire de 238.80€ prix public constaté ou équivalent
- Deux cartes cadeaux Netflix d'une valeur unitaire de 50 € prix public constaté ou équivalent
- Une Smartbox WE insolite et savoureux d'une valeur unitaire de 99.90 € prix public constaté ou équivalent
- Un mini Drone Parrot Mambo d'une valeur unitaire de 99 € prix public constaté ou équivalent
- Une liseuse KINDLE d'Amazon d'une valeur unitaire de 69.99 € prix public constaté ou équivalent

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout défaut ou défaillance du lot.

#### **Article 5 : Détermination des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort par les Community Managers du groupe ENACO parmi les participants.

Ils seront informés directement par email sous 14 jours.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 2 janvier 2017.

#### **Article 6 : Remise des lots**

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 8 semaines minimum.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même prénom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

**Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.**

### **Article 7 : Responsabilité**

ENACO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ENACO ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. ENACO se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ENACO se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

### **Article 8 : Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à ENACO pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé au 22 rue du Général de Gaulle , 59110 La Madeleine en indiquant leur nom,

prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site Internet de ENACO à l'adresse suivante : <http://www.enaco.fr/nous-contacter/>

### **Article 9 : Autorisations**

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, ENACO à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

### **Article 10 : Loi applicable et règlement**

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de ENACO pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Fan Page. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.